

A.V.C.M. Association des Victimes du Crédit Mutuel

Association de type Loi 1901 déclarée à la Sous-préfecture des Sables d'Olonne sous le n° 0853006338 – Journal Officiel du 12 mars 2005 - n° de parution : 20050011 - n° d'annonce : 1681 -

Site internet : www.assvictimescreditmutuel.com

TEL : 02 51 49 10 14

Mail : information@assvictimescreditmutuel.net

FAX : 02 76 01 34 34

Siège social :

16, rue de la Marine 85230 BOUIN

Adresse postale : BP 17 85230 BEAUVOIR SUR MER

Madame la Ministre
Ministère de l'économie
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Envoi par courrier recommandé avec A.R. n° 1A 026 634 0019 7

Copie adressée par envoi recommandé avec avis de réception à la Commission Nationale du Crédit Mutuel.

Objet : demande de démutualisation du Crédit Mutuel.

BOUIN le 25 janvier 2009

Madame la Ministre,

Par courrier recommandé du 15 janvier 2009, nous avons dénoncé le non respect des clients du Crédit Mutuel qui selon la loi sont des sociétaires et sont les propriétaires du Crédit Mutuel.

Nous sommes confrontés à une situation d'incohérence du dispositif législatif. Le ministère des finances a fait voter des dispositions législatives (loi 2008-776) qui ont abrogé l'article L.512-57 du Code Monétaire supprimant de facto les vérifications de l'Inspection Générale des Finances et l'exonérant rétroactivement de ses manquements et en supprimant le poste de Commissaire du Gouvernement, occupé alors par M. Daniel BESSON pour l'exonérer des responsabilités qui nées des dispositions du décret 67-1035 du 21 novembre 1967 qui est resté en vigueur.

Compte tenu du principe de la continuité du pouvoir, les pouvoirs de contrôle du Crédit Mutuel institués par les dispositions du décret 67-1035 et qui étaient exercées par M. BESSON **sont désormais de la compétence et de la responsabilité directe du Ministre de l'Economie et des finances.**

Suite à l'abrogation de l'article L.512-57 du Code Monétaire et financier, les statuts de la dominatrice et captatrice Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel qui depuis 1958, devaient être approuvés par le Ministre des finances et le statut des 17 associations loi de 1901 fédérations du Crédit Mutuel, sont devenus caduques dès lors qu'ils faisaient référence au commissaire du Gouvernement. Ainsi les contrôles des comptes des caisses de crédit ne peuvent plus être abandonnés à leur seule discrétion.

Les conditions d'opposabilité aux tiers du groupe Crédit Mutuel des différentes entités juridiques ne sont plus réunies et pour l'essentiel frappées de vacuité juridique voire d'illégalité.

Une telle situation de déni du droit et de la démocratie n'est pas acceptable, dans la situation dégradée de l'économie qui demande des efforts aux plus faibles pendant que les deux dirigeants du Crédit Mutuel s'interrogent sur le montant de leur bonus de départ en retraite, après avoir accumulé un gigantesque trésor de guerre.

Le statut coopératif de chaque caisse de Crédit Mutuel qui devait être une image de rassemblement et de solidarité entre leurs membres, a été détourné mais cependant les sociétaires sont les véritables propriétaires du Crédit Mutuel et qui ont le pouvoir de décider sa démutualisation.

Le Crédit Mutuel est constitué de 10 millions de sociétaires qui sont porteurs chacun d'une part sociale dite de catégorie A, un droit d'entrée payé aujourd'hui par les nouveaux adhérents.

Le capital des entreprises du groupe Crédit Mutuel est détenu exclusivement par les 10 millions de sociétaires répartis dans 1.800 caisses de proximité et leur 10 millions de sociétaires, la valeur capitalisée du groupe dépasse 26 milliards d'euros. La valeur à la « casse » de la part sociale détenue par chaque sociétaire est de 2.600 €.

Le moyen de mettre fin au détournement de l'objet social est de procéder à la démutualisation du Crédit Mutuel et dans ce but nous vous demandons, Madame la Ministre, d'ordonner à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, d'organiser un référendum national auxquelles participeront tous les sociétaires de toutes les caisses de Crédit Mutuel.

Chaque sociétaire devra dire s'il souhaite ou non la démutualisation du Crédit Mutuel et pour la transformation de l'association loi de 1901, Confédération Nationale du Crédit Mutuel, en une société anonyme et l'échange de leur part sociale en une ou plusieurs actions du capital de la nouvelle société.

Il est souhaitable que le Ministère de l'économie et des finances soit à l'initiative avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel de la consultation des sociétaires des caisses pour la démutualisation du Crédit Mutuel.

L'AVCM envisage d'entreprendre dès à présent sur ses sites internet, une campagne d'information interactive des usagers du Crédit Mutuel pour qu'ils sensibilisent les dirigeants de leur caisse et informent les autres sociétaires sachant que les statuts des caisses permettent sur requête écrite et motivée formulée à un dixième des sociétaires, de convoquer une assemblée générale.

L'organisation d'un référendum national est envisageable puisque les sociétaires de chaque caisse figure sur le livre des porteurs des parts sociales A et que chaque caisse doit adhérer à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Dans l'attente de votre initiative pour une remise en ordre du Crédit Mutuel et l'organisation d'une consultation des sociétaires des caisses de Crédit Mutuel **en vue de sa démutualisation**, et après la suppression du commissaire de Gouvernement, provoquer la dissolution de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, nous vous prions de croire, Madame, la Ministre, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Daniel ROUSSELLE
Président de l'AVCM